

**PROCURATION**  
**Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2026**  
**Actionnaire**

Le/La soussigné(e) : .....

demeurant à (*personne physique*) :

.....

ayant son siège à (*personne morale*) :

.....

propriétaire de ..... actions nominatives de la société anonyme Banque Degroof Petercam, ayant son siège rue de l'Industrie 44 à 1040 Bruxelles, registre d'entreprise TVA BE 0403.212.172, RPM Bruxelles (la "**Société**")

déclare par la présente constituer pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Nom et prénom(s) : .....

Adresse : .....

A l'effet de :

**I. le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 26 mai 2026 à 10h30** (ou à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où l'assemblée ne pourrait valablement délibérer, serait prorogée ou ajournée pour quelque motif que ce soit), prendre part aux délibérations et voter sur l'ordre du jour suivant :

**1. Annulation de 371.647 actions rachetées par la société conformément à l'article 7:217 du Code des sociétés et des associations.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'annuler 371.647 actions rachetées par la société conformément à l'article 7:217 du Code des sociétés et des associations.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**2. Modification de l'article 5 des statuts - réduction du nombre d'actions à la suite de l'annulation des actions rachetées.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de réduire le nombre d'actions de la société en circulation à la suite de l'annulation des actions rachetées par celle-ci conformément à l'article 7:217 du Code des sociétés et des associations, et d'adapter l'article 5 des statuts en ce sens.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

3. **Modification de l'article 14 §5 et §7, l'article 15 §1, §2, §3 et §4, l'article 23 §3 et §7, introduction d'un nouvel article 23 §8, modification de l'article 24 §2, l'article 26 §2, l'article 26Bis §1 et l'article 27 premier, deuxième et dernier paragraphe des statuts.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'approuver la modification de l'article 14 §5 et §7, l'article 15 §1, §2, §3 et §4, l'article 23 §3 et §7, introduction d'un nouvel article 23 §8, modification de l'article 24 §2, l'article 26 §2, l'article 26Bis §1 et l'article 27 premier, deuxième et dernier paragraphe des statuts, comme repris en annexe ou tel qu'approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4. **Coordination des statuts**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'approuver la coordination des statuts de la société reflétant les modifications intervenues à la suite de l'adoption des points 2 et 3 à l'ordre du jour.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

5. **Procuration pour l'exécution des décisions adoptées et les formalités de publication.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de donner procuration aux membres du conseil d'administration et à Madame Laurence Ghion avec faculté de subdélégation pour l'exécution des résolutions prises, notamment pour la mise à jour du registre des actions, et au notaire soussigné ou un de ses associés afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés et des associations.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**Merci de préciser le sens de votre vote pour chaque proposition de décision susvisée.**

**II.** en général, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence, et généralement faire ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

**Informations pratiques.** La procuration **dûment complétée et signée** doit être renvoyée à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : [secgen@degroofpetercam.com](mailto:secgen@degroofpetercam.com) **ou** par courrier ordinaire à l'adresse suivante : c/o Mme Laurence Ghion, Secrétaire Générale, Banque Degroof Petercam SA/NV, rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles.

Les actionnaires sont invités à renvoyer leur procuration afin qu'elle parvienne à la Société au plus tard **le 19 mai 2026** à 16 heures.

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, tout actionnaire peut se faire représenter lors des assemblées par un mandataire. Les mandataires doivent être actionnaires et remplir les conditions requises pour être admis aux assemblées. Néanmoins, les personnes mariées peuvent se faire représenter par leur conjoint. Les incapables sont représentés par leur représentant légal. Les personnes morales le sont par leurs organes légaux ou statutaires; elles peuvent aussi se faire représenter par un mandataire non-actionnaire.

Fait à ....., le .....

*Personne physique* : .....

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour pouvoir")*

*Personne morale : dénomination* .....

.....  
Administrateur

.....  
Administrateur

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour pouvoir")*